

26 février 2024



A5c/215/24

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

VU le code de la santé publique,

Vu le code général de la fonction publique,

VU le décret du Président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de Monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg,

VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 26 février 2024,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/816/23 en date du 2 octobre 2023 portant délégation de signature.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, pour signer l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application des articles L.3211-1 à L. 3215-4 du code de la santé publique.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux directeurs désignés ci-après, afin de signer, pendant la période où ils sont de garde administrative, l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application des articles L. 3211-1 à L.3 215-4 du code de la santé publique :

- Madame Juliette ANDRES,
- Madame Clotilde BANCEL,
- Madame Lucie CHABAGNO,
- Madame Maïlys de FOURNOUX LA CHAZE,
- Madame Armelle DREXLER,
- Madame Sandra FOUQUOIRE,
- Monsieur Olivier GAK,
- Madame Guénaëlle HAUDIER,
- Madame Sarah HUSTACHE,
- Monsieur Bertrand JEANMOUGIN,
- Madame Alexandra JULLIERON,
- Madame Sandra LYANNAZ,
- Madame Jaëlle PEN-FEUILLETTE,
- Madame Evangeline PERSONENI,
- Madame Lana RICHARD,
- Madame Véronique SERY,
- Madame Stéphanie TRINIOL,
- Monsieur Laurent VERIN,
- Madame Louise VILLENEUVE,
- Madame Esther WILTZ,

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint en charge du service des admissions et des consultations externes, et en dehors des périodes de garde administrative, délégation de signature est donnée à Madame Nadjat SAFSAF, ingénieure hospitalier, et à Madame Célia GOTTWALLES, attachée d'administration hospitalière, pour signer l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement, en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, de Madame Nadjat SAFSAF, ingénieure hospitalier, et de Madame Célia GOTTWALLES, attachée d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée aux Directeurs désignés à l'article 3 pour signer l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du code de la santé publique.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Samir HENNI
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- Equipe de Direction
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC